

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DOUZE le 28 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

- En exercice 18
- Présents : 14
- Votants : 18

Etaient présents : PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques
CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET
Christine, VELER Pascal, ROBIN Pierrette, CHAUMONT Francis, POIRSON
Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, FOUQUENVAL Olivia.

Absents représentés : LESAINE Catherine par VELER Pascal
DUTHILLEUL Claude par CHARPIN Henri
STOESEL Didier par HENCK Patricia
RUGRAFF Philippe par POIRSON Philippe

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 16 novembre 2012
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04 décembre 2012
Publication le : 04 décembre 2012

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame ROBIN Pierrette pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 56/2012

"Ressources Humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage, au service urbanisme de la collectivité, de Mademoiselle HOUIN Laura du 1^{er} au 26 octobre 2012 avec le lycée Emmanuel Héré de Laxou.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 57/2012

"Finances"

Par laquelle il a été décidé de réviser et de porter les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal comme suit :

Format	Tarifs 2011	Tarifs 2012
1/16 ^{ème} (3,5 cm x 10 cm)	38,10 €	40 €
2/16 ^{ème} (7 cm x 10 cm)	72,40 €	76 €
4/16 ^{ème} (14 cm x 10 cm)	137,20 €	144 €
<u>Instauration d'un nouveau format</u> 8/16 ^{ème} (14 cm x 20 cm)		273 €

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 58/2012

"Logement"

Par laquelle il a été décidé de signer, à compter du 6 octobre 2012, une convention avec Monsieur ANDRÉ Mickaël pour la location de l'appartement communal n° 22 sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 59/2012

"Maintenance"

Par laquelle il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de service avec la société NEXTIRAONE France, sise 17 avenue de la Forêt de Haye à VANDOEUVRE pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de communication pour une durée d'un an, à compter du 28 septembre 2012, pour un montant de 369,56 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 60/2012

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AK n° 632 sis lieudit "l'Ermitage" 2 A avenue Foch appartenant à Monsieur et Madame THIERCELIN François, domiciliés 18 rue de la Brasserie à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 61/2012

"Assainissement"

Par laquelle il a été décidé de signer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'avenant au contrat pluriannuel en cours qui a pour objet de déclencher le versement du solde des opérations réseaux réceptionnés.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 62/2012

"Location"

Par laquelle il a été décidé de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey l'avenant à la convention pour l'utilisation exceptionnelle d'une deuxième journée par semaine de la Halte-garderie du 1^{er} février au 30 juin 2012 et du 1^{er} au 30 septembre 2012.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 63/2012

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 130 et non bâti cadastré AK n° 272, sis 91 rue Jean Jaurès appartenant aux Consorts GAUGENOT.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 64/2012

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AD n° 464, sis 69 rue faubourg Saint Nicolas appartenant à Monsieur SCHMITT Fabrice et Madame HECHT Valérie, domiciliés 69 faubourg Saint Nicolas à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 65/2012

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AB n° 246, 300, 301 et 302 sis chemin de la Taye appartenant à Monsieur RICLOT Gilles et Madame JULLIER Annie, domiciliés 2118 avenue du Cagire à SAINT-GAUDENS (31800).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011**

La loi 99-586 du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Comme prévu à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des communes membres.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation menée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse <http://www.bassinpompey.fr> ou est disponible en mairie au secrétariat.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 5 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES
MODIFICATION STATUTAIRE**

Par délibération du 20 septembre 2012, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a modifié ses statuts.

Le conseil municipal de Marbache, comme l'ensemble des 13 communes membres du Bassin de Pompey, doit se prononcer sur le changement de statuts, en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue des délibérations des différents conseils municipaux, le Préfet de Meurthe-et-Moselle prendra l'arrêté de modification statutaire.

L'élaboration du projet de territoire engagé depuis près de deux ans a permis d'identifier de nouvelles perspectives d'aménagement pour un développement plus équilibré et durable de notre territoire au cœur de l'espace métropolitain Nancy-Metz.

Le Bassin de Pompey entend se différencier, promouvoir ses atouts et richesses propres et conforter sa politique d'excellence territoriale en termes de cadre de vie, d'équipement et de services pour accroître son attractivité et le bien-être de sa population.

Six enjeux majeurs ont ainsi émergé des travaux menés par les élus communautaires et municipaux à l'occasion du partage du diagnostic.

Enjeu n°1 : Renforcer les fonctions de pôle urbain d'équilibre dans le ScoT Sud Meurthe & Moselle au sein du Pays du Val de Lorraine.

Enjeu n°2 : Créer une nouvelle urbanité territoriale à travers les programmes d'aménagement et de développement et la mobilité.

Enjeu n°3 : Encourager le désenclavement Est/Ouest et le désengorgement du sillon Lorrain pour créer de nouvelles synergies de développement et de déplacement.

Enjeu n°4 : Déployer la démarche d'excellence territoriale au service du cadre de vie et d'une offre de services équitable et de qualité.

Enjeu n°5 : Porter une politique de l'habitat durable ambitieuse, facteur de croissance démographique et garante de l'équilibre social et territorial des populations.

Enjeu n°6 : Offrir une image durable renouvelée et rayonnante du Territoire et asseoir sa gouvernance.

Impulser une nouvelle dynamique à long terme, nécessite de :

- fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, porter une vision partagée, notamment du bloc local communes – intercommunalité, tel est le sens du Projet de Territoire et de la démarche Agenda 21,
- coordonner et conforter l'action locale à l'échelle d'un pôle urbain de près de 50 000 habitants en particulier dans des domaines comme la santé/nutrition, la formation et ainsi doter le territoire d'équipements structurants,
- réorienter la dynamique économique et la déployer sur tout le territoire en faveur de l'économie résidentielle, notamment à travers l'élaboration d'une politique touristique, la valorisation des filières courtes de production à travers un service de restauration collective de qualité,
- consolider le lien social interterritorial et intergénérationnel, grâce à des actions de prévention ciblées vers les jeunes majeurs et adolescents, une gestion urbaine de proximité en accompagnement des opérations de requalification et rénovation ou encore la prise en compte de la problématique de l'autonomie des personnes âgées en terme d'hébergement dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de déployer de nouvelles politiques d'intérêt communautaires en lien avec l'ambition économique et sociale de l'Agenda 21 et à plus long terme du Projet de Territoire dans les domaines du Tourisme, de la Formation, la Prévention Spécialisée et la Santé/Nutrition et de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes comme proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 ABSTENTION : ROUILLEAUX Annie**
- ✓ **17 Voix POUR**
- ❖ **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey présentées dans le projet de statuts ci-joint.

7. FINANCES LOCALES
7.8 FONDS DE CONCOURS
N° 6 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
MISE EN ACCESIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Conformément à l'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Marbache sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours destiné à financer l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La dépense globale s'élevant à 45 190,40 €^{HT}, la part sollicitée est de 22 143,00 €.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** du Bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 22 143,00 €, destiné à financer les travaux de mise en accessibilité des locaux communaux, qui s'élèvent à 45 190,40 €^{HT},

LIBELLÉS	DÉPENSES HT
* <u>Diagnostic</u> accessibilité réalisé par SOCOTEC	4 290,00 €
* <u>Groupe Scolaire</u>	
- Menuiseries extérieures alu et bois (entrées)	24 302,00 €
- Menuiseries intérieures	5 300,00 €
* <u>Maison des Jeunes et de la Culture</u>	
- Menuiseries intérieures	3 889,70 €
- Plomberie	2 225,50 €
- Chauffage	921,70 €
- Installation électrique	1 453,00 €
- Carrelage	2 008,50 €
* <u>Centre socio culturel</u>	
- Menuiseries intérieures et plomberie	800,00 €
Dépenses globales :	45 190,40 €

- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est prévue au budget général.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 7 : SERVICE "ASSAINISSEMENT"
REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} AVRIL 2013
ET SES ANNEXES

Le règlement d'assainissement en vigueur depuis le 15 février 2008 fait l'objet d'une actualisation en raison, d'une part des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement et d'autre part de l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, il faut intégrer en annexe, la gestion de déversement des eaux usées assimilées domestiques (prescriptions techniques).

L'article L 1331-7-1 du code de la santé publique, créé par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2), apporte une modification significative du régime des déversements des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics de collecte des eaux usées ; la modification consiste à créer un régime supplémentaire qui est un droit de raccordement pour les déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique », telles que définies par les textes relatifs aux redevances pour pollution de l'eau perçues par les agences et offices de l'eau.

Le champ des déversements soumis à la procédure d'autorisation sous la forme d'arrêté s'en trouve donc réduit. Toutefois, les activités concernées par des eaux usées assimilées domestiques élargissent le périmètre d'investigation global lié aux autorisations de déversement.

En effet, tout immeuble non exclusivement réservé à un usage d'habitation est désormais concerné soit par la mise en place d'un arrêté d'autorisation, soit par une notification d'acceptation de déversement. Ces formalités donnent lieu à une instruction complète du dossier par le SEA du Bassin de Pompey, mandaté par la commune pour cela.

La notification d'acceptation est accompagnée de prescriptions techniques regroupées dans une annexe du règlement d'assainissement qui n'est notifiée qu'aux usagers concernés, par exception aux dispositions de l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération en date du 15 février 2008,
- ❖ **VALIDE** le règlement d'assainissement et ses annexes, et ce à partir du 1^{er} avril 2013,
- ❖ **VALIDE** l'annexe au règlement d'assainissement relative aux prescriptions techniques liées aux eaux usées assimilées domestiques, et ce à partir du 1^{er} avril 2013,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour assurer le respect des dispositions contenues dans le règlement d'assainissement.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 8 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE
MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011/2012**

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome a communiqué à la commune de Marbache son rapport d'activité 2011/2012.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le contenu de ce rapport d'activité qui devient ainsi un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle sur l'activité du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.2.2.1.1. EAU, ASSAINISSEMENT
"SERVICE ASSAINISSEMENT"
**N° 9 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)
DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54,
- Vu la délibération n° 15-2012 du SDAA 54 du 25 septembre 2012,
- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** les demandes d'entrée du SDAA 54 des communes et/ou syndicats suivants :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CHALET
- ❖ **ACCEPTÉ** les demandes de sortie du SDAA 54 des communes et/ou syndicats suivants :
 - **BLAINVILLE-SUR-L'EAU, DAMELEVIÈRES, MONT-SUR-MEURTHE et REHAINVILLER** (qui ont intégré le SIE)
 - **ROVILLE DEVANT BAYON** (qui a intégré le SIAC)
 - **ARNAVILLE**
 - **BERNECOURT**

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
 3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
N° 10 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
MARTELAGE
ETAT D'ASSIETTE 2013

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à votre connaissance le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** son avis sur les parcelles retenues pour le martelage 2013 de la forêt communal.

FORÊT Communale de MARBACHE

Programme de marquage des coupes au titre de l'année 2013

Série	Parcelles	Surface (en ha)	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m ³)	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Exploitation groupée	Report de martelage	Délivrance pour l'affouage
U	52 I	3,3	Coupe de futaie irrégulière	120		X			
U	53 I	4,2	Coupe de futaie irrégulière	150		X			
U	56 R	2,36	Ouverture de cloisonnement	50			X		
U	57 R	2,86	Ouverture de cloisonnement	60			X		
U	58 R	3,52	Ouverture de cloisonnement	70			X		
U	59 R	4,53	Ouverture de cloisonnement	90			X		
U	60 R	2,54	Ouverture de cloisonnement	50			X		
U	61 R	2,06	Ouverture de cloisonnement	40			X		
U	8	0,4	Amélioration	20		X			
U	9	0,6	Amélioration	40		X			

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.4 LIMITES TERRITORIALES
**N° 11 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNÉE
(PDIPR)**

En application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet plan,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **EMET** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Meurthe-et-Moselle,
- ❖ **EMET** un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
3143	Chemin rural	dit de « La Taye »	AB
3153	Chemin rural	dit « Les Jardins Chaparts »	AB
8286	Chemin rural	dit « Les Jardins Chaparts »	AB
3114	Chemin rural	dit « Les Marchaudes »	AE
3124	Chemin rural	dit « de Belleville »	AE
3125	Chemin rural	sentier de Belleville	AE
3131	Chemin rural	dit « de Belleville »	AE
3142	Chemin rural	dit de « La Taye »	AO
3154	Chemin rural	dit de « La taye »	AO
5775	Chemin rural	sans nom	AR
3137	Chemin rural	dit « Des Paquis »	AS
3138	Chemin rural	dit « Des Paquis »	AS

- ❖ **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu,
 - à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS

**N° 12 : ATTRIBUTION COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX PERSONNES AGÉES
ANNÉE 2013**

Par délibérations en date du 15 décembre 1995 et du 29 novembre 2004, le conseil municipal a décidé d'attribuer un **bon d'achat** en fin d'année, aux personnes de plus de 65 ans, ayant leur domicile principal sur la commune et ce d'une valeur de 16 €.

Pour l'année 2013, le **Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **6 ABSTENTIONS : ROUILLEAUX Annie, HENCK Patricia, VELER Pascal, HARREL Christine, LESAINE Catherine, STOESEL Didier**
- ✓ **11 Voix POUR**
- ✓ **Madame PAVÉSI Ginette ne prend pas part au vote**
 - ❖ **RAPPORTE** les délibérations du 15 décembre 1995 et du 24 novembre 2004,
 - ❖ **MODIFIE** cette action et offre un colis d'une valeur maximum de 16 € ou un bon d'achat d'une valeur identique à utiliser chez un commerçant de la commune, aux personnes de plus de 65 ans ayant leur domicile principal sur la commune,
 - ❖ **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au Budget Général.

4. FONCTION PUBLIQUE
N° 13 : RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 relatif à la participation de la commune au financement d'un contrat groupe « Mutuelle HARMONIE PREVADIES » à hauteur de 25 % du montant de la cotisation de chaque agent (ayant droit compris) ;

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents offre la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide financière selon deux options :

- soit par le versement d'une subvention de l'employeur à un organisme de protection sociale complémentaire unique venant en déduction des cotisations payées par les agents. Cet organisme auquel la collectivité versera une subvention est choisi après un appel d'offres,
- soit par le versement direct aux agents d'une participation financière ; les agents ont alors la possibilité d'adhérer à un organisme de protection sociale complémentaire de leur choix.

Dans les deux cas, l'organisme devra faire l'objet d'une procédure de labellisation telle qu'elle est prévue par le décret cité ci-dessus.

Afin de respecter pleinement les dispositions légales en vigueur (décret du 8 novembre 2011) et de maintenir la politique sociale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'option de versement d'une participation financière directement aux agents.

Cette participation serait versée à l'ensemble des agents sous contrat de droit publics ou sous contrat de droit privé.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération du 15 décembre 2010 concernant la participation de la commune au contrat groupe HARMONIE PREVADIES,
- ❖ **DÉCIDE** de participer à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation et de verser la participation financière par agent,
- ❖ **FIXE** le montant mensuel de la participation comme suit :

Adhérents	Montant Brut
Agents sous contrats de droits publics ou privés	17 €

- ❖ **FIXE** comme ci-après les modalités d'attribution de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits aux budgets.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.T.P.
N° 14 : RESSOURCES HUMAINES
SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISTE "GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE" POUR LES AGENTS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 14 décembre 2011 décidant de charger le CDG54 de lancer un appel d'offre en vue de souscrire pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations sociales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2012 ;

Vu le dossier porté à son examen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération du 5 décembre 1997 et la décision n° 83 du 16 novembre 2011,
- ❖ **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance :

- risque "incapacité temporaire de travail" : (0,75 %),
- risque "incapacité temporaire de travail + invalidité" : (1,45 %),
- risque "incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite" : (1,73 %).

Ces taux de cotisations s'appliquent sur le traitement de base des agents.

- ❖ **DÉCIDE** de retenir les garanties suivantes :
 - risque "incapacité temporaire de travail + risque invalidité + risque minoration de retraite,
- ❖ **PRÉCISE** que le montant unitaire de la participation de la collectivité est limité à 12 € par mois et par agent.

Ce montant de participation de l'employeur a été calculé sur la base du salaire moyen en équivalent temps plein (somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en équivalent temps plein).

Cette participation couvre le risque de base "incapacité temporaire de travail" dans son intégralité.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 et seront inscrits aux budgets ultérieurs.

Il est à noter que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
N° 15 : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses.

SERVICE DES ECOLES

Pour faire suite à la fin d'un contrat unique d'insertion à l'école maternelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent par voie contractuelle sur le grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures à compter du 1^{er} février 2013.

SERVICE ADMINISTRATIF

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service général de la commune justifient la modification d'un poste de catégorie C, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe en poste **d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.**

Par ailleurs, suite à la parution du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il convient de modifier l'appellation des précédents grades et de les remplacer par les 3 grades suivants :

1. Rédacteur
- 2. Rédacteur principal 2^{ème} classe**
3. Rédacteur principal 1^{ère} classe

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PRÉVOIT** la suppression du poste d'Agent Technique 2^{ème} classe de catégorie C au 31 janvier 2013,
et
- ❖ **CRÉE** un emploi permanent par voie contractuelle sur le grade d'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 1^{er} février 2013.
- ❖ **PRÉVOIT** la suppression du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe de catégorie C à partir du 31 décembre 2012,
et
- ❖ **CRÉE** un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe de catégorie C à partir du 1^{er} janvier 2013,
- ❖ **MODIFIE** le tableau des emplois comme prévu en annexe,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.4 AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS
N° 16 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

La Commune doit procéder du 17 janvier au 16 février 2013 inclus au recensement de sa population.

Pour un bon déroulement de cette opération, le territoire de la commune a été découpé en 3 districts. Il convient donc de procéder au recrutement des agents recenseurs à raison d'un agent par district et d'un coordonnateur. Ces agents devront suivre des formations.

Sachant qu'il appartient à la commune de définir les conditions de rémunération et que la commune doit percevoir une dotation forfaitaire de 3 861,00 € correspondant au coût de la collecte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer les agents sur les bases suivantes :

- Coordonnateur : 560,00 €
- Agent Recenseur :
 - Forfait : 300,00 €
 - 0,50 € par feuille de logements
 - 1,00 € par bulletin individuel.
 - ½ journée de formation à 25,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de recruter 1 agent coordonnateur et 3 agents recenseurs,
- ❖ **ACCEPTE** de rémunérer les agents recrutés pour effectuer le recensement en 2013 de la population sur la base de :
 - Agent Recenseur :
 - Forfait de 300,00 €
 - 0,50 € par feuille de logement
 - 1,00 € par bulletin individuel
 - 25,00 € par ½ journée de formation
 - Coordonnateur : 560,00 €

**N° 17 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
ANNEE 2013**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur SCHMITT Christian remplace Monsieur CUNY Alain depuis le 1^{er} octobre 2012, date de son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DEMANDE** le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ❖ **ACCORDE** l'indemnité au taux de 80 % par an,
- ❖ **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SCHMITT Christian, Comptable des Finances Publiques à partir du 1^{er} octobre 2012,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
N° 18 : FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL
DÉCISION MODIFICATIVE

Subvention "Fonctionnement" Familles Rurales

Afin de couvrir cette dépense complémentaire en 2012, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Objet	Montant
022 : Dépenses imprévues	- 2 430
64168 : Autres emplois d'insertion	- 3 570
6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé	6 000

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **DÉCIDE** de modifier les crédits votés comme indiqués ci-dessus :

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
N° 19 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNÉE 2012

L'association Familles Rurales a pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la restauration des élèves des écoles publiques élémentaire et maternelle, ainsi que la garderie hors temps scolaire, les mercredis et le CLSH des vacances d'automne.

Pour soutenir les actions et les activités exercées par cette structure, la collectivité prend en charge le fonctionnement et a subventionné en 2012 ce service public de proximité à hauteur de 10 200 €.

Cependant, le résultat d'exploitation laisse apparaître en cette fin d'année un déficit de plus de 8 000 €, dû en grande partie à l'augmentation des charges sociales liées aux frais de personnel et à une diminution des fréquentations des familles.

C'est la raison pour laquelle, Familles Rurales demande à la municipalité :

- une subvention complémentaire de fonctionnement sur l'exercice 2012 d'un montant de 8 000 € pour éviter de rencontrer des problèmes de trésorerie en cette fin d'année,
- une analyse des besoins financiers dès le mois de janvier pour 2013, sachant que l'aide de 4 500 € au titre de l'ILE (Initiative Lorraine Emploi) sera supprimée en 2013.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation pour une collectivité territoriale qui attribue des aides annuelles dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 1 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec Familles rurales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire à Familles Rurales d'un montant de 8 000 €,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général à l'article 6574.

**La Secrétaire de Séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET**